



Invalidité : licenciement « obligatoire » ?

Par **Ogure**, le **24/10/2009** à **19:01**

Bonjour à tous,

Je suis depuis maintenant depuis 14ans en invalidité 2ème catégorie (avant ça 3 ans en longue maladie et 5ans où j'ai pu travailler) et m'apprête à prendre ma retraite en Juin 2010.

En préparant mon dossier retraite, plusieurs personnes ont été relativement ahuries en voyant que je n'ai pas été licenciée. Il est vrai que d'autres personnes dans une situation semblable ont, elles, été licenciées.

Mon employeur aurait-il dû me licencier ?

(il n'en a jamais parlé et je n'ai jamais eue à faire de visite médicale, donc jamais été déclarée inapte/non reclassable).

Autre question : **aurais-je dû recevoir de mon employeur une fiche de paye tous les mois?** (à taux zéro 00,00€ (étant donné que je ne touche rien de lui mais de la sécu et de la prévoyance ?)

Par avance un grand merci à ceux et celles qui pourront me répondre ou me donner des pistes !

Léa

Par **micpaq**, le **24/10/2009** à **22:30**

En règle générale, pension d'invalidité et licenciement pour inaptitude médicale sont 2 choses différentes :

L'invalidité est une pension versée par la sécu mais cela ne signifie pas que la personne ne peut plus travailler.

L'inaptitude, quant à elle, est déclarée par le médecin du travail. Si la personne ne peut pas être reclassée vers un poste compatible avec son état de santé, l'employeur doit donc procéder au licenciement du salarié.

Cordialement